



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 AVRIL 2015 A 18H30

établi conformément aux dispositions
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	29
Procurations	:	4
Excusés	:	

L'an deux mille quinze, le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de :
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

ETAIENT ABSENTS :

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

- 1 ⇒ à l'unanimité, désigne Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance ;
- 2 ⇒ Par 26 voix pour et 7 abstentions, adopte le procès-verbal de la séance en date du 13 février 2015 ;
- 3 ⇒ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire du service juridique :
 1. Décision en date du 20 janvier 2014 de procéder au paiement des factures d'un montant de 970.60 € et 927.20 € au profit du cabinet vétérinaire du Parc à THIONVILLE.
 2. Décision en date du 04 février 2015 d'accepter le remboursement d'assurance pour les dégâts au bâtiment au 1 rue de la Mine pour un montant de 5 886.80 €.
 3. Décision en date du 10 février 2015 de reconduire pour une durée de 10 ans la convention avec la société BOUYGTEL concernant l'occupation privative du domaine public – Ferme « malgré l'eau ».
 4. Décision en date du 10 février 2015 de reconduire pour une durée de 10 ans la convention d'occupation avec la société BOUYGTEL concernant l'occupation du domaine public – terrasse du beffroi de l'hôtel de ville de HAYANGE.
 5. Décision en date du 24 février 2015 de procéder au paiement des factures d'un montant de 236.50 € - 367.40 € - 448.90 € - au profit de la clinique vétérinaire Arc en Ciel.
 6. Décision en date du 27 février 2015 d'accepter le remboursement d'assurance d'un montant de 4 000.00 € suite à destruction d'un véhicule dans un accident de la circulation.
 7. Décision en date du 05 mars 2015 de procéder au paiement des factures suivantes, présentées par l'avocat de la ville :
 - 4 440.00 € dans le dossier MQV / BITARD
 - 1 560.00 € dans le dossier MQV / Espace & Résidence
 - 780.00 € dans le dossier MQV / P.L.U.
- 4 ⇒ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire des services techniques :
 - Décision en date du 4 mars 2015 de passer un marché selon la procédure adaptée pour procéder à l'entretien annuel de six terrains de tennis en terre battue, avec la Société SUPERSOL sise 13 avenue des Cures à 95580 ANDILLY pour un montant de 15 240, € T.C.
 - Décision en date du 6 mars 2015 de conclure un contrat, pour un an, avec GDF SUEZ concernant l'alimentation en gaz naturel du presbytère rue Joffre à Hayange.

- Décision en date du 10 mars 2015 de passer un marché selon la procédure adaptée pour faire réaliser régulièrement des travaux d'élagage sur le ban communal, avec la Société A.E.S. sise à Dornot pour un montant maximum annuel de 50 000,- € H.T.
Ce marché est passé pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction de 3 fois un an.
- Décision en date du 19 mars 2015 de passer l'avenant n° 1 au marché n° 23/14, avec la Société CLIMAT-THERM sise à Richemont pour la vérification et la maintenance des appareils de cuisine afin d'y inclure 2 nouveaux bâtiments :
 - ACSH Ecole Jean de la Fontaine
 - * lave vaisselle à capot : 50,- euros H.T./an
 - * Etuve universelle convention naturelle : 50,- euros H.T./an
 - Maison des « doudous »
 - * Machine à laver 11 Kg : 50,- euros H.T./an
 - * Machine à laver 10 Kg : 50,- euros H.T./an
 - * Sèche linge professionnel : 60,- euros H.T./an
 - * Sèche linge ménager : 40,- euros H.T./an

Les prestations supplémentaires à exécuter seront payées en fonction des prix unitaires indiqués ci-dessus ;

5 ⇒ Par 20 voix pour et 12 abstentions, Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à la loi, adopte le Compte Administratif 2014 de la Ville ;

6 ⇒ Par 21 voix pour et 12 abstentions, approuve le compte de gestion de la Ville – Exercice 2014 ;

7 ⇒ Par 21 voix pour et 12 abstentions, décide d'affecter le résultat d'exploitation de la Ville pour l'exercice 2014, tel que défini ci-dessous :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NEANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	820 137.63
Virement à la section d'investissement.....	NEANT
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT.....	1 328 835.36
EXCEDENT AU 31.12.2014	2 148 972.99
Affectations obligatoires :	
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
aux réserves réglementées	
Plus values nettes de cessions d'immobilisations	
à l'exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)...	1 699 100.00
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110)	449 872.99

8 ⇒ Par 20 voix pour et 13 abstentions, adopte les taux de la fiscalité directe locale, comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,17 %

Le produit fiscal à taux constant fixe le montant de la recette évaluée à 5.465.519 €, à laquelle on rajoute 540.028 € d'allocations compensatrices TH-FB-FNB-Dotation Unique spécifique (TP), du versement GIR (Garantie Individuelle de Ressources) d'un montant de 130.904 € et de 68 830 € de DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle) soit un montant total de 6.205.281 € ;

9 ⇨ Par 20 voix pour, 12 contre et 1 abstention, adopte le budget primitif de la Ville - exercice 2015, arrêté en dépenses et en recettes aux sommes comme suit :

Section d'Investissement : 3 824 361.69

Vote par chapitre

Section de Fonctionnement : 17 301 578.48

Vote par chapitre

TOTAL : 21 125 940.17

10 ⇨ Par 21 voix pour, 9 contre et 2 abstentions (Mme PELLENZ ne participe pas au vote car elle fait partie du conseil d'administration de l'AMH), autorise le Maire ou son adjoint à signer un avenant à la convention avec l'Académie Musicale Hayangeoise qui prendra effet au 15 avril 2015, et ce, pour l'année 2015 ;

11 ⇨ à l'unanimité, accepte le principe de recrutement des emplois jeunes vacances, comme suit :

◆ **Nombre d'agents : 30 maxi.**

- 10 par session

◆ **Critères de sélection :**

- priorité aux étudiants et scolaires de plus de 18 ans,
- élimination des candidats ayant déjà occupé un emploi les années précédentes,
- appréciation de la situation familiale par les responsables de quartier,
- respect strict du nombre de jeunes à retenir et à répartir sur les trois sessions.

◆ **Sessions : 3 sessions de 2 semaines**

- 1^{ère} session du 06 juillet 2015 au 17 juillet 2015 inclus
- 2^{ème} session du 20 juillet 2015 au 31 juillet 2015 inclus
- 3^{ème} session du 03 août 2015 au 14 août 2015 inclus

◆ **Rémunération :**

70 heures/stagiaire sur la base du taux horaire du SMIC.

12 ⇨ à l'unanimité, confirme quatre délibérations dans leur principe, en ce qui concerne les primes informatiques de deux agents ;

13 ⇨ à l'unanimité, accepte la prise en charge financière à hauteur de 5000 € de la protection fonctionnelle demandée par un agent ;

14 ⇨ à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure de passation d'un marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché concernant la téléphonie fixe, mobile et l'accès Internet de la ville ;

15 ⇨ concernant la fontaine Mila, par 20 voix pour, 12 contre et 1 abstention :

- Constate la désaffectation de la fontaine,
- Déclasse la fontaine du domaine public communal,
- Constate que ce déclassement a pour conséquence de faire entrer la fontaine dans le domaine privé de la commune et d'autoriser son déplacement,
- Autorise, de manière générale, Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires que ce dernier jugera utiles pour cette opération ;

16 ⇨ à l'unanimité, accepte l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle section 8 n° 220 de 2478 m2 appartenant à Tata Steel et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant ;

17 ⇨ à l'unanimité, accepte l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles section 30 n° 207 de 18 m2 appartenant à Monsieur Martial THOMANN et n° 213 de 51 m2 appartenant à Monsieur Eric CZEREVATY et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant ;

18 ⇨ à l'unanimité, accepte la modification du prénom d'un propriétaire de terrain d'une précédente délibération ;

19 ⇨ à l'unanimité, accepte la cession de la parcelle section 43 n° 334 d'une superficie de 11 m2 au prix de 500 € à Monsieur FENATO et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant ;

20 ⇨ à l'unanimité, accepte de louer un emplacement pour mobilier publicitaire, sis rue De Wendel, à la société Decaux au prix de 800 € à l'année et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant ;

21 ⇨ Par 20 voix pour et 13 contre, se prononce pour modifier le nom de l'impasse Diekirch en impasse René ISRAEL ;

22 ⇨ conseiller municipal supplémentaire par commission consultative de la CAVF comme suit, en précisant que le groupe représentée par Mme IORIO ne participe pas au vote :

1^{ère} commission : finances et affaires générales :

Murielle DEISS : 20 voix pour

Simon RICCHIUTI : 8 voix pour

Et 1 abstention

2^{ème} commission : développement du territoire :

Luc BOENING : 20 voix pour

Pascal HAUCK : 8 voix pour

Et 1 abstention

3^{ème} commission : environnement et écologie urbaine :

Jordan FRANCONI : 20 voix pour

Patrice HAINY : 3 voix pour

Aurélie TAKACS : 5 voix pour

Et 1 abstention

4^{ème} commission : culture, patrimoine et tourisme :

Corinne HENault : 20 voix pour

Emmanuelle SPRINGMANN : 3 voix pour

Aurélie TAKACS : 5 voix pour

Et 1 abstention

5^{ème} commission : travaux :

Francis LANGLOIS : 22 voix pour

Claude HELF : 6 voix pour

Et 1 abstention

6^{ème} commission : développement social :

Sylviane PARREZ : 20 voix pour

Isabelle WEBER : 5 voix pour

Et 4 abstentions

7^{ème} commission : affaires et animations sportives :

John DEWALD : 20 voix pour

Patrice HAINY : 3 voix pour

Pascal HAUCK : 5 voix pour

Et 1 abstention

23 ⇨ à l'unanimité, autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec le CALM. Cette convention, qui prendra effet au 1er mai 2015 et sera conclue pour une durée de 3 ans, annule et remplace la convention précédente ;

24 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement d'une subvention de 250 € à l'association socio-éducative du Lycée Saint-Exupéry de Fameck ;

25 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement des subventions suivantes et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les avenants correspondants :

AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LA SAISON 2015/2016

U.S.T.H.	14 500,00 €
A.S.S.N. (dont Section Football)	13 000,00 €
H.B.C.H.	3 500,00 €
SECTION DE BOXE HAYANGE	4 900,00 €
1 ^{ère} COMPAGNIE D'ARC	3 000,00 €
U.A.H.K. (Athlétisme)	3 000,00 €
PETANQUE KONACKER	100,00 €
PETANQUE MARSPICH	100,00 €
GYM VOLONTAIRE HOMMES	100,00 €
TENNIS CLUB HAYANGE	5 000,00 €
R.U.S.H. (Rugby)	8 000,00 €
VAL DE FENSCH LUTTE	1 000,00 €
SPORTS & LOISIRS KONACKER-HAYANGE	1 400,00 €
A.S. Collège "Hurlevent"	300,00 €
A.S. Collège "Jacques MONOD"	200,00 €
U.S.E.P.	600,00 €

TOTAL 58 700,00 €

<input type="checkbox"/> Football Club Hayange	7 000,00 €
<input type="checkbox"/> Association Sportive Konacker Football	5 000,00 €
<input type="checkbox"/> Union Sportive Marspich Football	7 000,00 €
<input type="checkbox"/> Basket Club Hayange-Marspich	6 000,00 €

26 ⇒ par 32 voix pour, accepte les travaux sylvicoles d'un montant de 4861,98 € TTC pour l'année 2015 ;

27 ⇒ par 32 voix pour et 1 abstention, se prononce pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au Comité Départemental de la Sécurité Routière.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 45

Hayange, le 13 avril 2015

Le Maire,

Fabien ENGELMANN

